

-1-

COMMISSION
of the
EUROPEAN COMMUNITIES

Brussels, March 1969

Spokesman's Group

P-14/69

INFORMATION MEMO

Freedom of establishment and freedom to supply
services in the oil and natural gas sectors

On 13 March 1969 the Council of the European Communities adopted a directive on the application of the right of establishment and freedom to supply services in self-employed exploratory activities (prospecting and drilling) in the oil and natural gas fields. This supplements a Council directive dated 7 July 1964 concerning freedom of establishment in mining activities. More particularly, it obliges the Member States to remove in favour of the nationals and companies of any other Member State all restrictions on the granting of concessions to prospect for oil and natural gas. It provides advantages for enterprises which engage in such prospecting on their own account, provided they do not already hold concessions for the production of oil and natural gas and to enterprises that do exploratory work for reward.

This directive fits into the 'First Guidelines for a Community Energy Policy' which the Commission recently laid before the Council. However, the enterprises of the Member States will not be on a really equal footing until the national procedures for the grant of concessions to explore for and exploit oil and natural gas fields are harmonized to a certain extent.

The directive contains no express provisions with regard to the continental shelf of the Member States, as the Commission departments concerned are at present studying the applicability of the EEC Treaty to the Community's continental shelf.

PE/500/69-E

NOTE D'INFORMATION

Liberté d'établissement et libre prestation des services dans le
domaine de l'extraction du pétrole et du gaz naturel

Le 13 mars 1969, le Conseil des Communautés européennes a arrêté une directive relative à la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services en faveur des activités indépendantes consacrées à la recherche (prospection et forage) dans le domaine de l'extraction du pétrole et du gaz naturel. Cette directive complète une directive du Conseil du 7 juillet 1969 relative à la liberté d'établissement dans le secteur des mines. Elle fait en particulier obligation aux Etats membres d'éliminer, en faveur des ressortissants et des sociétés des autres Etats membres, toutes les restrictions dans l'octroi de concessions pour la recherche des hydrocarbures. Les bénéficiaires de cette directive sont les entreprises qui effectuent des travaux de recherche pour leur propre compte, pour autant qu'elles ne soient pas déjà titulaires d'une concession autorisant à extraire des hydrocarbures, et les entreprises qui effectuent des travaux de recherche pour le compte d'autrui.

Cette directive s'inscrit dans le cadre de la "Première orientation" vers une politique énergétique communautaire, transmise depuis peu au Conseil par la Commission. Toutefois, l'assimilation complète des entreprises des Etats membres ne sera atteinte que lorsque les procédures nationales relatives à l'octroi de concessions en vue de la recherche et de l'extraction d'hydrocarbures seront harmonisées dans une certaine mesure.

Les services de la Commission étant actuellement occupés à examiner l'applicabilité des dispositions du traité de la CEE au plateau continental de la Communauté, la directive ne contient aucune disposition expresse en ce qui concerne l'application au plateau continental des Etats membres.